huit, à cause de la conversion en annexes. Il y a eu quatorze annulations dans le cas d'autorisations pour des annexes spéciales.

Soixante et dix permis d'élévateurs régionaux ont été suspendus par la Commission pour des périodes variées, pendant la réadaptation et la reconstruction des bâtiments, et un autre, pour violation de la loi. Soixante-sept de ces permis ont été par la suite remis en vigueur, un a été annulé et trois étaient encore suspendus au 31 juillet 1957.

Des cautionnements au montant de \$29,972,836.50, exécutés par des sociétés de garantie approuvées, ont été remis à la Commission, à titre de garanties, conformément à l'article 79 de la Loi sur les grains du Canada, afin de couvrir les opérations de titulaires de permis, pendant 1956-1957. Trois titulaires de permis ont déposé des obligations négociables du gouvernement, d'une valeur au pair de \$8,500, au lieu de la forme ordinaire de caution.

Le 1° décembre 1957, date à laquelle tous les permis ont été nécessairement émis, pour la campagne agricole 1957-1958, il y avait 5,461 permis d'élévateurs en vigueur. En outre 377 bâtiments, autres que des élévateurs, ont été autorisés pour l'emmagasinage supplémentaire. Au 1° décembre 1957, la capacité totale d'emmagasinage autorisée était de 617,239,060 boisseaux, dans les élévateurs, et de 14,952,690, dans les annexes spéciales, soit une augmentation totale de 10,014,050 boisseaux, depuis le 1° décembre 1956. La capacité totale d'emmagasinage, par province, est la suivante: Manitoba, 59.7 Saskatchewan, 214.3; Alberta, 141.6; Colombie-Britannique, 26.6; Ontario, 153.1; Québec et les Maritimes, 36.9 millions de boisseaux.

TABLEAU C-1

NOMBRE ET SORTES DE PERMIS ÉMIS ET CAPACITÉ D'EMMAGASINAGE AUTORISÉE, AU 1º DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE PENDANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Sortes de permis	1957	1956	1955	1954	1953
	Nombre de permis				
Élévateur régional public. Élévateur régional privé. Élévateur de minoterie. Élévateur terminus public. Élévateur terminus semi-public. Élévateur terminus privé. Élévateur de l'Est. Acheteurs sur voie. Marchands commissionnaires. Commerçants de grain. Totaux.	5,343 10 33 - 40 5 30 21 23 5	5,354 9 32 5 34 5 30 21 23 5 5	5,369 10 33 5 35 5 30 21 25 7	5,352 10 36 6 34 7 29 21 25 8	5,326 10 40 6 35 6 29 21 26 9
	Capacité autorisée				
		, milliers de boisseaux			
Élévateur régional public. Annexes spéciales. Elévateur régional privé. Elévateur de minoterie. Elévateur terminus public. Elévateur terminus semi-public. Elévateur terminus privé. Elévateur terminus privé. Elévateur terminus privé.	364,661 14,953 369 13,513 - 137,524 7,070 94,102	356, 263 15, 080 337 13, 451 17, 100 118, 774 7, 070 94, 102	343,953 8,522 349 13,525 17,100 116,624 7,070 92,182	332, 454 5, 369 349 13, 429 18, 350 112, 873 7, 295 90, 845	318, 224 4, 411 349 13, 495 18, 350 114, 523 7, 220 84, 929
Totaux	632, 192	622,177	599,325	580,964	561,501